L'AGENCE DE VILLERS
LA SOLUTION IMMOBILIÈRE

HONORAIRES DE TRANSACTION AU 1er JANVIER 2021
(Tva 20%)

VENTES

Montant de la transaction	Honoraires
0 à 30 000€	4 000 € TTC
30 001 € à 50 000 €	6 000 € TTC
50 001 € à 70 000 €	7 000 € TTC
70 001 € à 220 000 €	9 000 € TTC
220 001 € à 280 000 €	10 000 € TTC
280 001 € à 310 000 €	12 000 € TTC
310 001 € à 400 000 €	15 000 € TTC
400 001 à 500 000€	20 000 € TTC
Au-dessus de 500 000 €	5% du prix de vente

LOCATION (Locaux d'habitation nus ou meublés, soumis à la loi du 6 Juillet 1989 Art.5)

Pour le Locataire 8 € au m² (Bail) + 3 € au m² (état des lieux) soit 11 € au m² (Surface Loi Carrez)
Pour le Propriétaire 8 € au m² (Bail) + 3 € au m² (état des lieux) soit 11 € au m² (Surface Loi Carrez)

Aucun honoraire n'est dû avant la conclusion d'un contrat. La délivrance d'une reconnaissance d'honoraires est obligatoire. Ces honoraires comprennent la commercialisation du bien, l'accompagnement concernant la vente jusqu'à la signature de l'acte définitif.
En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial. Les honoraires sont à la charge du vendeur.